

**Décision du 20 juillet 2022 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

*NOR : IOMV2221597S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret du 17 janvier 2022 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Rufin Mandaba, directeur de l'asile, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Anne-Lucie Roche et Caterina Gentiloni-Silveri, adjointes, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant aux champs de compétences de la direction de l'asile, telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée.

Article 2

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> août 2022.

Article 3

La décision du 26 octobre 2021 portant délégation de signature est abrogée (INTV2132287S).

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Fait le 20 juillet 2022.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
Didier Leschi

